



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°23-115

Objet :

**Contrat de maintenance
Sèche-bottes**

Société HYGITEC

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance de 2 sèches-Bottes avec la Société HYGITEC à partir du 17 juillet 2023 ;

Considérant que la formule PREDICT PLUS est la plus appropriée aux besoins des services de Roannaise de l'eau ;

Considérant que la durée du contrat de maintenance est de 3 ans ;

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de maintenance de 2 sèches-bottes avec la société HYGITEC formule PREDICT PLUS pour un montant total annuel de 484,00 € HT soit pour durée de 3 ans un montant total de 1 452 € HT ;

2°) de préciser que la durée de ce contrat est fixée à 3 ans à partir du 17/07/2023 ;

3°) de signer le contrat de maintenance.

Roanne, le

30 AOUT 2023

Le Président

Daniel FRECHET